

## **CH\_VB 2001-0637 1399 vom 18. Dezember 2000**

Bundesverwaltung, 2000-12-18, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2001-0637\\_1399](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2001-0637_1399)

FR: CH\_VB 2001-0637 1399 du 18 décembre 2000

IT: CH\_VB 2001-0637 1399 del 18 dicembre 2000

### **Erwägungen**

#### **E. 5**

ho 19 mars 2001 au 23 mars 2002 (modification/renouvellement) – Société Coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens diverses parties d'entreprise 507 ho ou f 18 décembre 2000 au 20 décembre 2003 (modification) Travail du dimanche (art. 19 LTr) – API Portescap, 2300 La Chaux-de-Fonds 1 bobinage 2 ho 22 avril 2001 au 24 avril 2004 (renouvellement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50). Permis concernant la durée du travail octroyés Travail de nuit Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, LTr) – Association des tunnels de Concise et de La Lance, 1426 Concise creusement de tunnels 25 ho

#### **E. 8**

janvier 2001 au 10 janvier 2004

1400 – Décovi SA, 2824 Vicques décolletage et reprise 26 ho ou f 2 avril 2001 au 6 avril 2002 – Villars Maître Chocolatier SA, 1701 Fribourg production chocolaterie 18 ho ou f 22 janvier 2001 au 26 janvier 2002 (renouvellement) – Patric SA, 2206 Les Geneveys-sur-Coffrane plieuses CNC, poinçonneuses CNC, découpage laser, soudure et atelier de peinture 38 ho ou f 26 février 2001 au 2 mars 2002 (modification/renouvellement) – W. Gassmann AG, 2504 Biel diverses parties d'entreprise 51 ho ou f 7 janvier 2001 au 10 janvier 2004 (renouvellement) Travail du dimanche Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr) – Manufacture de Haute Horlogerie CARTIER, 2300 La Chaux-de-Fonds usinage d'éléments de bracelets

#### **E. 9**

ho ou f 7 janvier 2001 au 10 janvier 2004 (renouvellement) Travail continu Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 24, al. 2, LTr) – Sarnatech Schweiz AG, 1337 Vallorbe ateliers des presses à injecter (duro- et thermomoulage), vernissage, usinage et contrôles 60 ho ou f 28 janvier 2001 au 31 janvier 2004 (renouvellement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

1401 Voies de droit Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du

recourant ou de son mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50). 17 avril 2001 Secrétariat d'Etat à l'économie: Direction du travail

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 15 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 17.04.2001 Date Data Seite 1399-1401 Page Pagina Ref. No

### **E. 10**

125 316 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.